

Tableaux comparatifs chasse en Europe

LES LOIS

<p>Allemagne</p>	<p>D'après l'article 75 de la Loi fondamentale, les Länder (équivalent de nos régions) sont tenus, lorsqu'ils légifèrent, de respecter les dispositions de la loi fédérale sur la chasse du 29 novembre 1952.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La législation fédérale : C'est le ministre compétent qui prend l'ordonnance déterminant la période de chasse pour chaque espèce. L'ordonnance de 1977, actuellement en vigueur, détermine la période de chasse pour environ 50 espèces ; les espèces pour lesquelles aucune période de chasse n'a été fixée ne peuvent pas être chassées. • La législation des Länder : la loi fédérale leur permet de raccourcir, voire supprimer les périodes de chasse ; inversement, ils peuvent supprimer les périodes de fermeture de la chasse sur certains territoires, et pour des raisons précises (lutte contre les épidémies, par exemple).
<p>Angleterre Pays de Galle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Game act de 1831 (périodes) • Hares Act de 1848 (chasse aux lièvres sur ses terres sans permis de chasse) • Game Licences Act de 1860 (permis) • Ground Game Act 1880 (protection récoltes contre lièvres et lapins) • Deer Acts de 1963, 1980 et 1991 (cervidés) • Wildlife and Countryside Act de 1981, modifié en 1985 et 1991 (réserves, parcs, interdiction chasse de certaines espèces) • Firearms Act de 1968 modifié en 1988 et 1997 (armes à feu).
<p>Espagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 148-1-11 de la Constitution prévoit que les communautés autonomes puissent assumer des compétences (...) en matière de chasse. • Sur 17 communautés autonomes, 10 ont adopté leur propre loi, 7 (Cantabrie, Catalogne, Pays Basque, Madrid, Valence, Baléares, Andalousie) appliquent les textes nationaux, c'est-à-dire la loi du 4 avril 1970, décret 506/1971 du 26 mars 1971.
<p>Italie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 117 de la Constitution prévoit concernant la chasse que « la région adopte des normes légales qui ne peuvent être en contradiction avec l'intérêt national ou avec celui d'autres régions ». • Loi-cadre n°157 du 11 février 1992. <ul style="list-style-type: none"> → Tous les espaces naturels doivent faire l'objet d'une planification relative à la faune, permettant une gestion programmée de la chasse. → L'article 18 de la loi nationale fixe le calendrier des périodes de chasse par espèces ; la législation régionale peut modifier les dates mais doit soumettre son projet à l'Institut national pour la faune sauvage et publier son calendrier de chasse de l'année avant le 15 juin.
<p>Suisse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 79 de la Constitution fédérale précise que la Confédération " fixe les principes applicables à la pratique (...) de la chasse ". • La loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, fixe les principes selon lesquels les cantons doivent réglementer et organiser la chasse sur leur territoire. • Cette loi est complétée par quatre ordonnances fédérales, dont la plus importante est l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

DROIT DE CHASSE ET DROIT DE PROPRIETE

<p>Allemagne</p>	<p>Législation fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit de chasse appartient au propriétaire de la terre mais... • L'exercice du droit de chasse est conditionné à une superficie d'au moins 75 hectares (possibilité de location du droit de chasse ou son interdiction). • Dans la mesure où leurs terres ne sont pas exclues du territoire cynégétique, les propriétaires de terrains d'une superficie inférieure à 75 hectares ne peuvent ni y chasser librement, ni y interdire la chasse. Ils sont automatiquement membres de l'association communale des titulaires du droit de chasse. <p>Les Länder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils peuvent décider de superficies minima différentes, mais pas inférieures à 75 hectares. • Ils définissent les endroits où la chasse est interdite. • La plupart des Länder prévoient une procédure administrative permettant aux propriétaires de demander que leurs biens soient reconnus comme ZONE DE NON-CHASSE.
<p>Angleterre Pays de Galle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de chasse appartient au propriétaire. • Le droit de propriété ne justifie pas nécessairement l'exercice du droit de chasse, car la taille du terrain doit être « suffisamment grande » (pas de critères administratifs définis). • Le propriétaire (ou locataire) peut décider de créer sur les terres qu'il possède (ou occupe) une réserve dans laquelle la chasse est interdite.
<p>Espagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de chasse fait partie du droit de propriété, sans que le droit de propriété justifie de façon automatique l'exercice du droit de chasse. En effet, la loi conditionne l'exercice de la chasse à la détention d'une superficie minimale, qui varie selon les communautés autonomes). • La loi nationale la fixe à 250 hectares pour la chasse au petit gibier et 500 hectares pour la chasse au gros gibier. • Les communautés autonomes peuvent prévoir d'autres surfaces et notamment la possibilité pour plusieurs propriétaires de s'associer pour accéder au minimum requis. • Le propriétaire peut refuser l'accès de ses terres aux chasseurs, à condition qu'elles soient complètement clôturées ou qu'il indique clairement l'interdiction de chasser à l'aide de panneaux.
<p>Italie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat détient le droit de chasse, et il accorde le droit de chasser aux personnes qui en font la demande et qui satisfont aux critères fixés par la loi sur la chasse (permis de chasser notamment). • L'article 842 du code civil prévoit que " <i>le propriétaire d'un terrain ne peut empêcher qu'on y entre pour chasser, à moins que le terrain ne soit clos selon les règles prévues par la loi sur la chasse ou qu'il n'y ait des cultures susceptibles de subir des dégâts</i> ". • Toutefois, comme la loi de 1992 prévoit que l'exercice du droit de chasse est limité à certaines zones, un propriétaire (ou un locataire) peut, dans les trente jours suivant la publication du plan régional qui détermine ces zones, s'adresser à l'administration compétente pour que son terrain n'en fasse pas partie. S'il obtient satisfaction, l'intéressé doit signaler clairement l'interdiction, qui s'applique à tous, y compris à lui-même.
<p>Suisse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de chasse ne fait pas partie des prérogatives du propriétaire et ne découle donc pas du droit de propriété. Le canton est titulaire exclusif du droit de chasse. Il exerce ce droit lui-même ou transfère le droit de chasser aux particuliers selon des modalités qu'il définit. • Par conséquent, les propriétaires ne peuvent pas interdire que l'on chasse sur leurs terres. • Seul le canton de Genève exerce directement le droit de chasse en interdisant la chasse sur son territoire et en chargeant ses gardes-chasse de la régulation du gibier.

TERRAINS

<p>Allemagne</p>	<p>On distingue 2 catégories de terrains de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrains privés d'une superficie au moins égale au minimum requis • Les terrains de chasse « collectifs », c'est-à-dire les terrains des associations communales, à condition que les parcelles représentent une superficie supérieure à un plancher établi par la loi. <p>Législation fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrains privés doivent être d'une superficie au moins égale à 75 hectares. • Le plancher minimum pour les terrains « collectifs » est fixé à 150 hectares (avec possibilité de partager un terrain collectif en plusieurs terrains de chasse distincts si la superficie de chacun est d'au moins 250 hectares). <p>Les Länder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrains privés peuvent avoir une superficie minima différente (mais pas inférieure à 75 hectares). • Le plancher minimum peut être plus élevé que 150 hectares.
<p>Angleterre Pays de Galle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La législation n'établit aucune distinction entre plusieurs catégories de terrains de chasse. La chasse peut être pratiquée sur des terrains privés ou sur des terres qui appartiennent à l'Etat. • L'exploitation des droits de chasse sur le domaine de l'Etat est en principe concédée à des associations de chasse au gibier d'eau.
<p>Espagne</p>	<p>2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrains libres d'accès à tout chasseur disposant d'un permis (publics ou privés). Par défaut, c'est le régime du terrain libre qui s'applique lorsque le propriétaire d'un terrain n'interdit pas l'exercice de la chasse sur son terrain. • Les terrains relevant d'un régime spécial et accessibles à certains chasseurs seulement. Ces terrains sont agréés par l'administration compétente de la communauté autonome à la demande du propriétaire (limites clairement indiquées et gestion de chasse programmée). <p><i>2 catégories de terrain :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les <u>terrains de chasse privés</u>, avec une superficie minimale de 250 ou 500 hectares selon le gibier, ○ Les <u>terrains placés sous supervision de l'administration</u> : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Terrains de chasse sociaux</i> dont l'objectif est de faciliter la pratique de la chasse à tous les habitants de la région, - <i>Terrains de chasse locaux</i> (contrat ou adjudication pour une durée d'au moins 6 ans pour le petit gibier et 9 ans pour le gros gibier). <p>Les terrains privés et les terrains sociaux représentent environ 80 % de la totalité des terrains de chasse.</p>
<p>Italie</p>	<p>La loi de 1992 oblige les régions à établir des plans géographiques de chasse. La totalité des espaces naturels doit être répartie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • zones de protection de la faune sauvage, qui représentent 20 % à 30 % de la surface considérée et où la chasse est interdite ; • exploitations privées de chasse, instituées sur demande (des " intéressés ", c'est-à-dire pas nécessairement des propriétaires) sur au maximum 15 % de la superficie, et où la chasse est réservée ; • territoires de chasse sur le reste de l'espace considéré, où les régions doivent encourager la gestion " programmée " de la chasse. Ces territoires sont, dans la mesure du possible, délimités à partir de critères naturels, c'est-à-dire indépendamment de la structure foncière. Chaque province doit comporter au moins deux de ces territoires. <p>En principe, chaque détenteur d'un permis de chasser a le droit d'accéder, après en avoir fait la demande, à un seul territoire de chasse.</p>
<p>Suisse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de distinctions entre plusieurs catégories de terrains de chasse. En dehors des zones où la chasse est interdite (réserves, champs cultivés, agglomérations...), le droit de chasse s'exerce : <ul style="list-style-type: none"> → Sur les terrains pour lesquels le droit de chasse a été loué (cantons ayant opté pour le système de l'affermage) ; → Partout dans les autres cantons.

JOURS DE CHASSE INTERDITS

Allemagne	Aucun jour de chasse n'est interdit, excepté Noël.
Angleterre Pays de Galle	Pas de chasse les dimanches pour les espèces concernées par le GAME ACT de 1831 (lièvres, faisans, perdrix, petits coqs de Bruyère, gibier de landes et de bruyères...).
Espagne	<ul style="list-style-type: none">• National : aucun jour de chasse interdit.• Communautés autonomes : certains jours de chasse interdits.
Italie	4 jours non chassés (dont mardi et vendredi obligatoirement ; quelques exceptions pour oiseaux migrateurs du 10/10 au 30/11). Les régions peuvent choisir les 3 jours de chasse exceptés les mardis et vendredis.
Suisse	<ul style="list-style-type: none">• Fédéral : aucun jour de chasse interdit.• Cantons : ces derniers peuvent décider d'un ou plusieurs jours de chasse interdits.
Pays-Bas	La chasse est interdite le dimanche.

PERMIS DE CHASSER

	AGE MINIMUM	CONDITIONS	EXAMEN	FORMATION
Allemagne	16 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude physique • Garanties de fiabilité suffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrit/oral/pratique • Reçu aux 3 épreuves • Coût environ 150 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation pratique et théorique de 6 à 12 mois (Länder) • Possibilité de permis spécifique à 16 ans qui permet de chasser seulement si accompagné par un adulte expérimenté.
Angleterre Pays de Galle	Plus de 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de port d'armes de chasse obligatoire, délivrée par le chef de police. • Fournir un document signé par un tiers « notable » qui déclare justifié le souhait de détenir une arme. 	<ul style="list-style-type: none"> • La délivrance d'un permis de chasser n'est pas liée à la réussite d'un examen. • Toutefois, des sociétés et associations de chasse peuvent faire passer, à titre facultatif, des tests de compétence aux demandeurs d'un permis de chasser. 	
Espagne	14 ans (avec accord du représentant légal)	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités psycho-physiques • Extrait casier judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuves théoriques et pratiques. • Autorisation administrative dite « licence ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mineur peut chasser avec une arme seulement s'il est accompagné par un chasseur majeur.
Italie	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical d'aptitude. • Carte régionale nécessaire à l'exercice de la chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen « habilitation à l'exercice de la chasse » → permis de porter un fusil de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant les 12 mois qui suivent la première délivrance du permis de chasser, le nouveau chasseur doit être accompagné d'un chasseur titulaire du permis depuis au moins 3 ans et qui n'a commis aucune des infractions à la loi sur la chasse sanctionnées par la suspension ou par l'annulation du permis de chasser.
Suisse	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du canton pour l'exercice de la chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'aptitude à la chasse (formation théorique et pratique). • Autorisation annuelle de chasser. 	

PERMIS DE CHASSER

	<i>Validité territoriale</i>	<i>Durée (autorisation de chasser)</i>	<i>Assurances</i>	<i>Port d'armes</i>	<i>Renouvellement (permis ou carte)</i>	<i>Retrait</i>
Allemagne	Ensemble du territoire	1 an ou 3 ans (3 ans pour pouvoir louer un droit de chasse)	Assurance responsabilité civile (matériel et personnes).	Permis de chasser = droit de posséder un fusil de chasse	<ul style="list-style-type: none"> • Sans repasser l'examen. • Même coût qu'à l'obtention. 	Le permis de chasse peut être retiré provisoirement ou de façon définitive lors d'une infraction pénale.
Angleterre Pays de Galle	Angleterre, Pays de Galle, Ecosse	5 ans	Assurance non obligatoire mais souvent souscrite lors de l'adhésion à une société de chasse.	Autorisation obligatoire de port d'armes de chasse (réglementation très stricte).	Renouvellement du permis pour la durée souhaitée.	Le permis de chasser peut être annulé lorsque le détenteur a chassé dans la propriété d'autrui, sans son autorisation.
Espagne	Territoire de la communauté autonome	1 an	Assurance obligatoire (personnes).	Permis spécifique obligatoire de port d'armes (avec renouvellement tous les 3 à 5 ans).	Renouvellement de la licence sur simple demande, sans repasser l'examen (sauf si infraction passée).	<ul style="list-style-type: none"> • Amende ou peine de prison. • Retrait provisoire du permis ou non-renouvellement de la licence (entre 2 mois et 10 ans).
Italie	Territoire national	6 ans	Assurance responsabilité civile (dégâts tiers et personnes).	Permis de porter un fusil de chasse obligatoire.	Renouvellement du permis de porter un fusil de chasse avec nouveau certificat médical.	<ul style="list-style-type: none"> • Sanctions pénales. • Suspension provisoire avec confiscation des armes de chasse. • Retrait définitif
Suisse	Dans le canton qui a délivré le permis	1 an	Assurance responsabilité civile.	Pas de permis de port d'armes si c'est dans le cadre de l'activité de la chasse (et obtention permis de chasser).	Renouvellement de l'autorisation annuelle de chasse, si un tir d'entraînement a eu lieu dans l'année.	Retrait du permis de chasser entre 1 et 10 ans.

Source : Sénat – Service des affaires européennes – La chasse - mars 2000.